

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURBON-LANCY

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1



### 1A. ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION – NOTICE EXPLICATIVE

ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE ENVISAGÉE

#### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

|                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p> <del>           Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,<br/><br/>           Le,<br/><br/>           Le Président de l'EPCI,         </del> </p>                                                                                                          | <p>           P.L.U. approuvé le :<br/>           Modification n°1 approuvée le :<br/>           Modification n°2 approuvée le :<br/>           Mise en compatibilité n°1 app. le :         </p> | <p>           11 mai 2009<br/>           15 octobre 2013<br/>           15 mars 2018<br/>           15 septembre 2022         </p>                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>           Modif. simplifiée n°1 prescrite le :<br/><br/>           Mise à disposition du public<br/>               du :<br/>               au :         </p>                                 | <p>           15 septembre 2022 (délibération)<br/>           26 septembre 2022 (arrêté)<br/><br/>           15 avril 2024<br/>           21 mai 2024         </p> |
| <p>           Pour copie conforme du dossier<br/>           notifié aux personnes publiques<br/>           associées,<br/><br/>           Le Président de la Communauté de<br/>           communes Entre Arroux, Loire et<br/>           Somme,<br/>           Dominique LOTTE         </p> | <p>           Modification simplifiée n°1<br/>           approuvée le :         </p>                                                                                                             |                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                    |



**Bureau  
 Natura**

Environnement  
 Urbanisme

# Table des matières

|                                                                                                                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....</b>                                                                                                                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>CADRE RÉGLEMENTAIRE.....</b>                                                                                                                                                                    | <b>9</b>  |
| <b>HISTORIQUE DU P.L.U.....</b>                                                                                                                                                                    | <b>10</b> |
| <b>I. OBJET(S) ET COMPATIBILITÉ DE LA MODIFICATION N°1.....</b>                                                                                                                                    | <b>11</b> |
| <b>A. Objet.....</b>                                                                                                                                                                               | <b>11</b> |
| <b>B. Compatibilité réglementaire.....</b>                                                                                                                                                         | <b>12</b> |
| 1. Compatibilité avec le PADD.....                                                                                                                                                                 | 12        |
| 2. Compatibilité avec le code de l'urbanisme.....                                                                                                                                                  | 16        |
| <b>C. Eléments de contexte généraux – le P.L.U. en vigueur et la localisation spatiale des modifications envisagées.....</b>                                                                       | <b>16</b> |
| <b>D. Les modifications envisagées.....</b>                                                                                                                                                        | <b>19</b> |
| 1. Les Chaumets : modification des dispositions d'accès relatives au secteur UXa.....                                                                                                              | 19        |
| <b>E. traduction réglementaire et mise en oeuvre des modifications envisagées.....</b>                                                                                                             | <b>20</b> |
| 1. Modification – Les Chaumets : modification de la rédaction de l'article UX3 relatif au secteur UXa.....                                                                                         | 20        |
| 1.1. Règlement littéral.....                                                                                                                                                                       | 20        |
| <b>F. Évaluation des incidences sur l'environnement et incidences Natura 2000 / effets du projet, contraintes et enjeux du site.....</b>                                                           | <b>22</b> |
| 1.1. Démarche et méthode.....                                                                                                                                                                      | 22        |
| 1.2. Consommation d'espace agricole ou naturel.....                                                                                                                                                | 24        |
| 1.3. Assainissement et eaux pluviales, maîtrise des ruissellements.....                                                                                                                            | 24        |
| 1.4. Eau potable : qualité, ressources, réseau.....                                                                                                                                                | 24        |
| 1.5. Accès, sécurité, risques et nuisances.....                                                                                                                                                    | 24        |
| 1.6. Déplacements / mobilité.....                                                                                                                                                                  | 24        |
| 1.7. Servitudes.....                                                                                                                                                                               | 24        |
| 1.8. Paysages et points de vue.....                                                                                                                                                                | 24        |
| 1.9. Environnement, espaces naturels et agricoles.....                                                                                                                                             | 24        |
| 1.10. Incidences Natura 2000.....                                                                                                                                                                  | 25        |
| Conclusion.....                                                                                                                                                                                    | 25        |
| <b>G. Articulation avec les documents de rang supérieur prévus par le code de l'environnement.....</b>                                                                                             | <b>26</b> |
| <b>H. Résumé non technique.....</b>                                                                                                                                                                | <b>28</b> |
| 1. Situation et caractéristiques.....                                                                                                                                                              | 28        |
| 2. Objet.....                                                                                                                                                                                      | 28        |
| 3. Compatibilité réglementaire.....                                                                                                                                                                | 28        |
| 4. Évaluation environnementale : incidences sur l'environnement et incidences Natura 2000 / effets du projet, contraintes et enjeux du site.....                                                   | 29        |
| 5. Articulation avec les documents de rang supérieur prévus par le code de l'environnement.....                                                                                                    | 30        |
| <b>II. PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U. - CONCLUSION.....</b>                                                                                                                    | <b>31</b> |
| <b>Consultation des personnes publiques et du public.....</b>                                                                                                                                      | <b>31</b> |
| <b>ANNEXE.....</b>                                                                                                                                                                                 | <b>32</b> |
| <b>Annexe 1 : Courrier du Département de Saône-et-Loire du 16 janvier 2024 – Accord pour la création d'un nouvel accès sur la RD 979 sur la Zone d'activités des Chaumets à Bourbon-Lancy.....</b> | <b>33</b> |

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

**BOURBON-LANCY** est une commune de la région Bourgogne-Franche-Comté, située à l'Ouest du département de Saône-et-Loire, en Pays Charolais - Brionnais.

A mi-chemin d'une diagonale Dijon (140 km) – Clermont-Ferrand (162 km), la commune est située à environ :

- 55 km au Sud-Ouest d'Autun
- 22 km à l'Ouest de Gueugnon
- 23 km au Nord-Ouest de Digoin
- 45 km à l'Ouest de Montceau-les-Mines
- 90 km à l'Ouest de Mâcon
- 33 km à l'Est de Moulins

Elle est située relativement à l'écart des grandes infrastructures régionales, les axes les plus proches étant la RCEA à une dizaine de kilomètres au Sud ou la N7/A77 à Moulins.

**BOURBON-LANCY** compte 4756 habitants<sup>1</sup> répartis sur un vaste territoire communal d'une superficie de 5573 hectares.

**BOURBON-LANCY** appartient à la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS), regroupant 30 communes et comptant au total 21 856 habitants. **BOURBON-LANCY** est la seconde commune de l'intercommunalité avec un poids démographique de 21,4 %.

Le territoire dépend du S.Co.T. approuvé du Charolais – Brionnais, au sein duquel **BOURBON-LANCY** représente l'une des 8 villes structurantes de l'armature territoriale du Charolais-Brionnais.

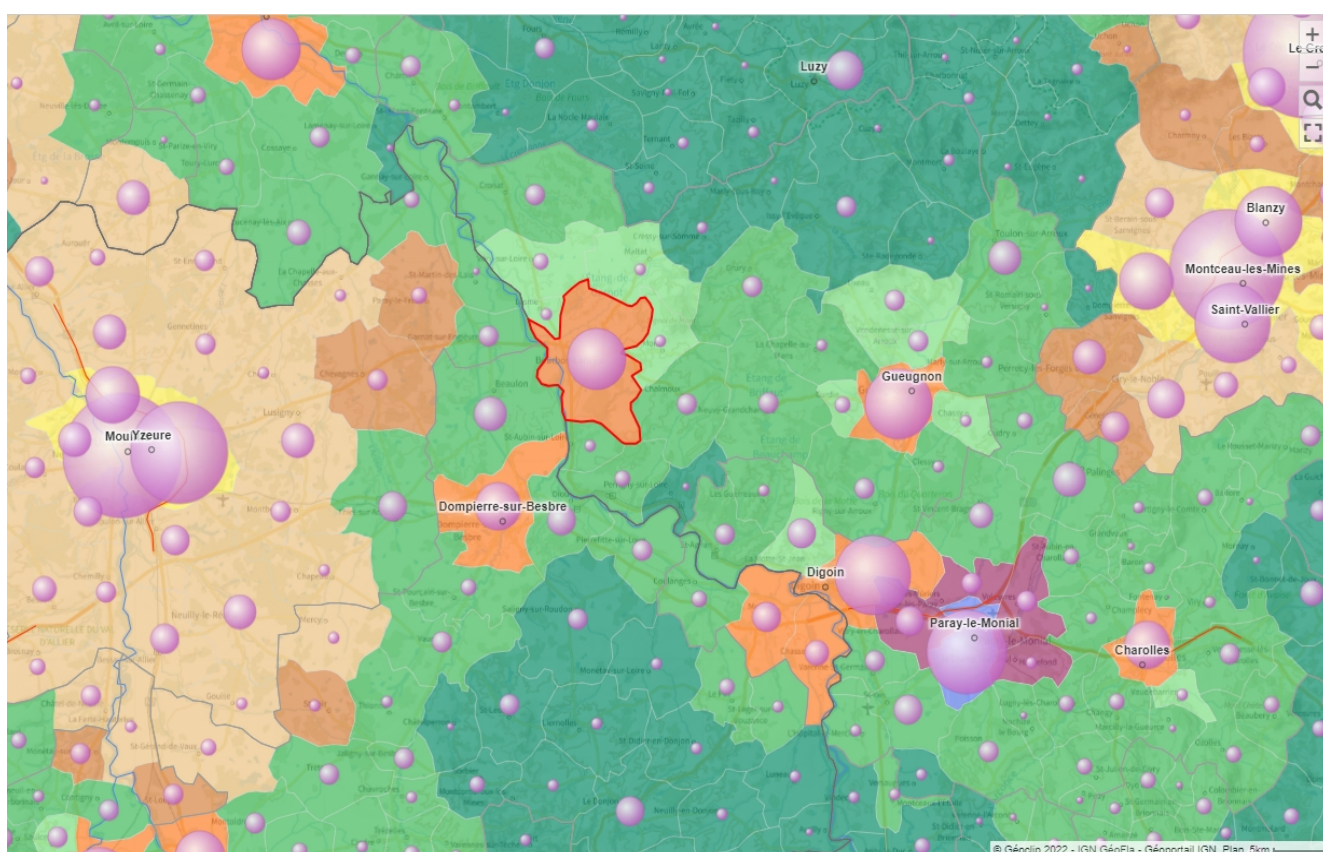
Un PLUi est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de la CCEALS.

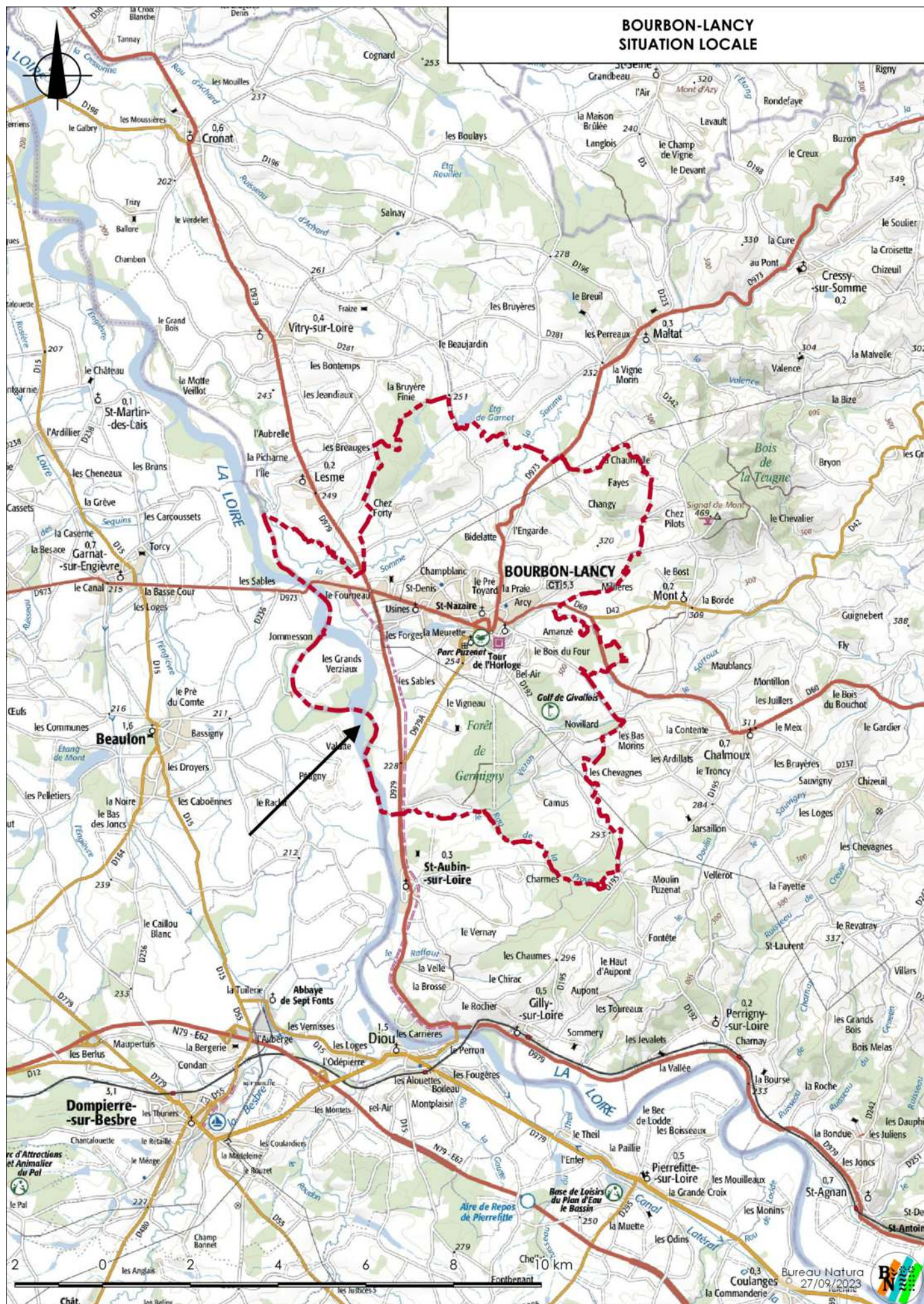
**BOURBON-LANCY** est couvert par un P.L.U. en vigueur, approuvé le **11/05/2009**.

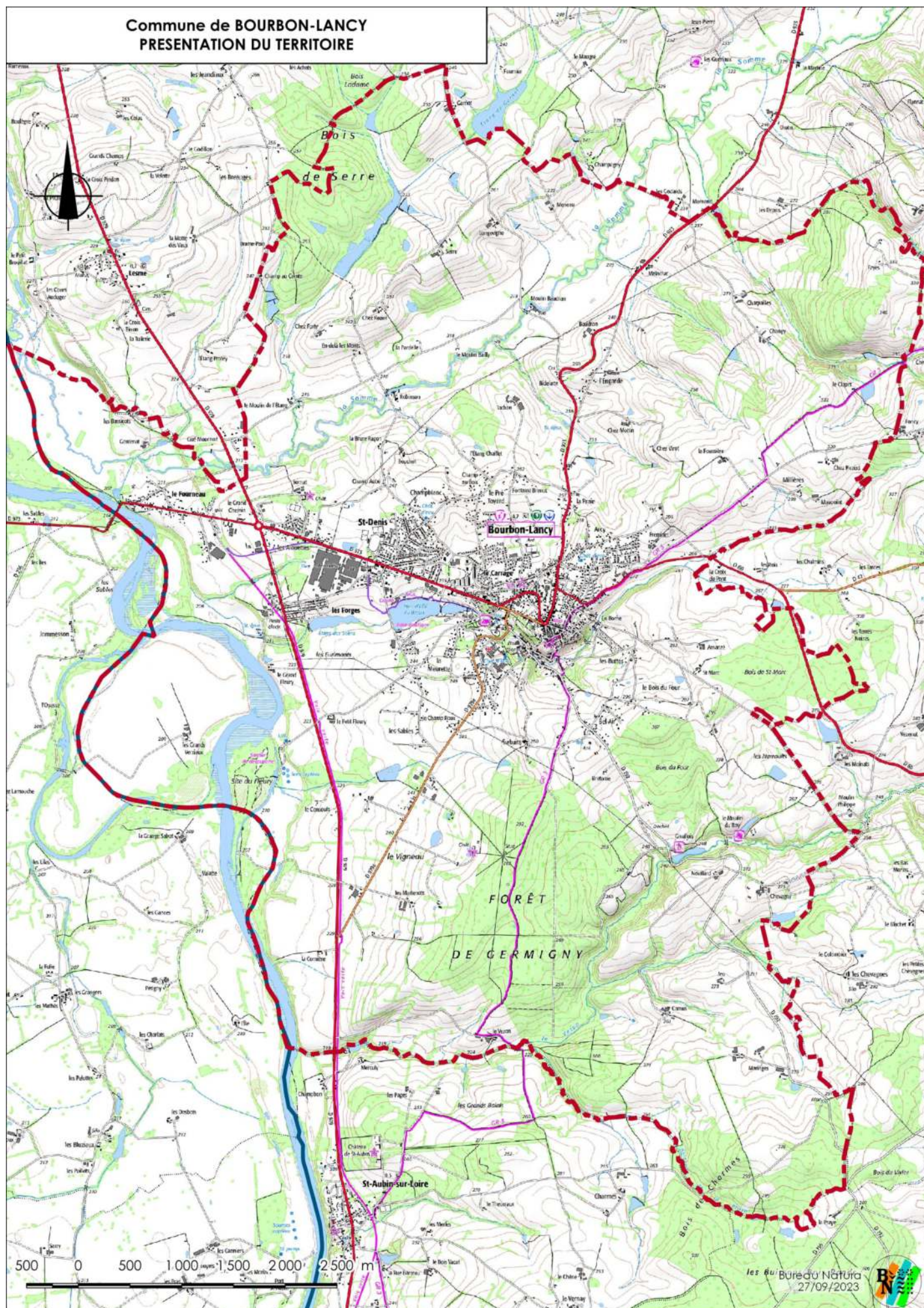
| Commune membre             | Pop 2020 (sdc) | %               |
|----------------------------|----------------|-----------------|
| Gueugnon                   | 6685           | 30,6 %          |
| <b>Bourbon-Lancy</b>       | <b>4684</b>    | <b>21,43 %</b>  |
| Toulon-sur-Arroux          | 1472           | 6,7 %           |
| Neuvy-Grandchamp           | 750            | 3,4 %           |
| Issy-l'Évêque              | 688            | 3,1 %           |
| Chalmoux                   | 631            | 2,9 %           |
| Rigny-sur-Arroux           | 623            | 2,9 %           |
| Vendennes-sur-Arroux       | 563            | 2,6 %           |
| Cronat                     | 516            | 2,4 %           |
| Uxeau                      | 519            | 2,4 %           |
| Grury                      | 502            | 2,3 %           |
| Gilly-sur-Loire            | 472            | 2,2 %           |
| Vitry-sur-Loire            | 418            | 1,9 %           |
| Curdin                     | 325            | 1,5 %           |
| Marly-sur-Arroux           | 307            | 1,4 %           |
| Chassy                     | 299            | 1,4 %           |
| Maltat                     | 284            | 1,3 %           |
| Clessy                     | 275            | 1,3 %           |
| Saint-Aubin-sur-Loire      | 275            | 1,3 %           |
| La Chapelle-au-Mans        | 225            | 1,0 %           |
| Montmort                   | 186            | 0,9 %           |
| Cressy-sur-Somme           | 175            | 0,8 %           |
| Lesme                      | 176            | 0,8 %           |
| Mont                       | 166            | 0,8 %           |
| Sainte-Radegonde           | 147            | 0,7 %           |
| Perrigny-sur-Loire         | 134            | 0,6 %           |
| Cuzy                       | 109            | 0,5 %           |
| Marly-sous-Issy            | 85             | 0,4 %           |
| Saint-Romain-sous-Versigny | 83             | 0,4 %           |
| Dompierre-sous-Sanvignes   | 82             | 0,4 %           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>21856</b>   | <b>100,00 %</b> |

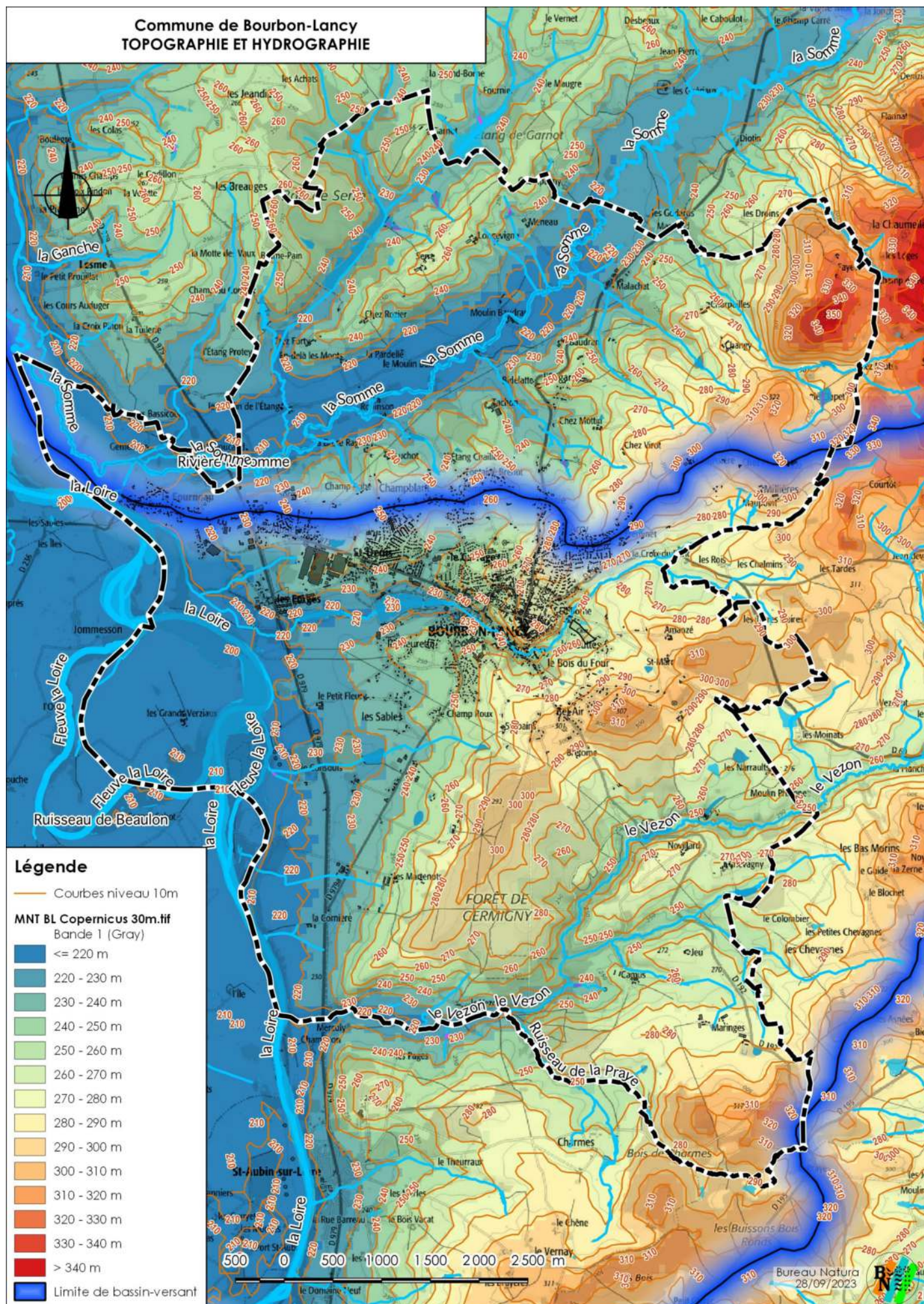
<sup>1</sup>Population totale 2020 publiée en juillet 2023 – source INSEE

Fonctionnellement, **BOURBON-LANCY** constitue un petit pôle urbain à l'échelle régionale, d'après la typologie établie par l'INSEE.

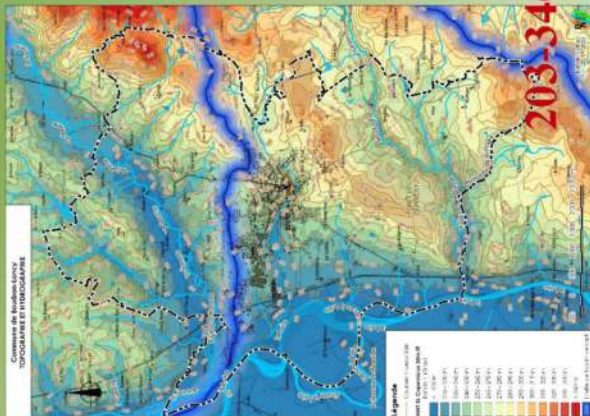








# Fiche d'identité communale et chiffres clés - BOURBON-LANCY



| Nb. pers./ménage | 2009 | 2020 |
|------------------|------|------|
|                  | 2,02 | 1,90 |

- Activités** : ICE 2020 (nb. emp/100 actifs) = 195  
 (ICE 2009 : 178,9) – 3090 emplois sur la commune en 2020  
 Nb. établissements employeurs : 353 pour 3593 emplois  
 Population active : 2387 personnes – dont chômage 11,3 %  
 Nb. exploit. agricoles : 28 en 2010, 25 en 2020 (élevage bovin-viande dominant – 3927 UGB) – SAU 2020 4050 ha – 39 ETP (RG2020)  
 1134 actifs (71,6 %) sur 1583 actifs ayant un emploi vivent et travaillent sur place

| Population                       | 2009                                  | 2014         | 2020  |
|----------------------------------|---------------------------------------|--------------|-------|
| Tx. crce.                        | 5 275                                 | 5 069        | 4 684 |
|                                  | -0,8 %/an                             | -1,3 %/an    |       |
| Logements                        | 2009                                  | 2020         |       |
| Tous                             | 3044                                  | 3102         | -58   |
| Résid.I                          | 2449                                  | 2320 (74,8%) | -129  |
| Résid.II                         | 313                                   | 349 (11,3%)  | +36   |
| Vacants                          | 282                                   | 432 (13,9%)  | +150  |
| Seuil fluidité marché (6-7%) <=> | 186-217 logts. vacants                |              |       |
| Potentiel logts. vacants :       | 246 à 215 (diff. avec seuil fluidité) |              |       |
| Propri.                          | 1491 (60,9%)                          | 1491 (64,3%) | 0     |
| Locataire                        | 901 (36,8%)                           | 792 (34,0%)  | -109  |
| dont en HLM :                    | 340 (13,9%)                           | 271 (11,7%)  | -69   |

## Contraintes, enjeux, sensibilités :

- Risque inondation (Loire, Somme...)
- Contexte intercommunal (Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme), SCoT, PLUi en cours d'élaboration (lancement)
- Pôle d'emplois et de services
- Enjeux environnementaux modérés mais présents sur de larges parties du territoire, notamment sur la vallée de La Loire et de la Somme (ZNIEFF2, ZNIEFF1 et zones humides), zones Natura 2000 Vallée de la Loire
- Qualité de vie (peu de nuisances, vie associative, services...)
- Importance de l'agriculture (économie, paysage), enjeu préservation terres et activité agricoles
- Vacance forte, en augmentation – engager des actions de remobilisation
- Trame verte et bleue : vallées alluviales (Loire...), forêts, fonds de vallons humides, prairies permanentes bocagères...
- Assainissement collectif : STEP de Bourbon-Lancy (2424eqh./60000eqh) + STEP Le Fourneau 240eqh + STEP La Praye 200eqh [conformité équipements]

Source : INSEE – 2022 – RGA2020

# CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Modification du plan local d'urbanisme<sup>1</sup>

### Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de **modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions**.

### Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

### Article L153-38

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

### Article L153-39

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

### Article L153-40

**Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet**, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire **notifie le projet de modification aux personnes publiques associées** mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

## Sous-section 1 : Modification de droit commun

### Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

[...]

## Sous-section 2 : Modification simplifiée

### Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, **la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée**. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

<sup>1</sup>Révision du plan local d'urbanisme

Note (articles L153-31 et L153-34) la révision ou la révision dite allégée du P.L.U. sont engagées lorsqu'il est envisagé de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (révision générale), ou seulement (révision allégée), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**Article L153-46**

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instituée.

**Article L153-47**

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article L153-48**

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## HISTORIQUE DU P.L.U.

Le P.L.U. de **BOURBON-LANCY** a été approuvé le **11/05/2009**.

Procédures d'évolution adoptées depuis cette date :

- Modification n°1 approuvée le 15/10/2013 ;
- Modification n°2 approuvée le 15/03/2018 ;
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 15/09/2022

**La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURBON-LANCY a été initiée par délibération du conseil communautaire de la CCEALS en date du :**

**15 septembre 2022**

**Arrêté du président de la CCEALS n°2022-248 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURBON-LANCY en date du :**

**26 septembre 2022**

# I. OBJET(S) ET COMPATIBILITÉ DE LA MODIFICATION N°1

## A. Objet

La modification simplifiée n°1 a pour objet l'évolution du P.L.U. suivante, rendue nécessaires par les évolutions du territoire de la commune de BOURBON-LANCY, les projets engagés et en cours, et les préoccupations de préservation de la sécurité des déplacements et d'un aménagement cohérent et fonctionnel du territoire, et de l'environnement et des paysages :

Le projet de modification simplifiée N°1 porte sur la modification du règlement littéral de la zone UXa.

Le PLU de Bourbon Lancy, approuvé il y-a 14 ans, est rendu incompatible avec certaines évolutions et besoins du territoire, sans que cette évolution ou besoin se révèle incompatible avec le PADD du PLU en vigueur.

La Zone d' Activité Economique des Chaumets, d'une surface de 6 hectares, nécessite un aménagement afin de créer une offre de terrains adaptée et nécessaire au développement de l'activité industrielle et artisanale sur l'un des pôles principaux de la CCEALS. Elle fait en grande partie l'objet d'un classement en UXa.

Les dispositions applicables à la zone UXa prévoient d'une part que la création d'un nouvel accès est conditionnée à la fermeture d'un accès existant présentant une moins grande sécurité. D'autre part, elles indiquent qu'aucun accès direct sur la Route Départementale 979 n'est autorisé.

Considérant que le secteur UXa n'est plus soumis aux dispositions de l'article L111-6 du code de l'urbanisme, la section de la RD 979 entre Digoin et Bourbon Lancy n'entrant plus dans le réseau des Routes à Grande Circulation, et afin de permettre l'implantation cohérente, sécurisée et fonctionnelle d'activités économiques sur la zone d'activité artisanale des "Chaumets" une modification du règlement de la zone UXa s'avère nécessaire.

La création d'un second accès a par ailleurs reçu un accord de principe des services du Département (courrier en annexe de la présente notice).

Ces évolutions entrent dans le champ d'application d'une modification dite "simplifiée" du PLU., et est compatibles avec le P.A.D.D. du P.L.U. de BOURBON-LANCY en vigueur.

Cette évolution est détaillée plus loin, sur les 5 points suivants :

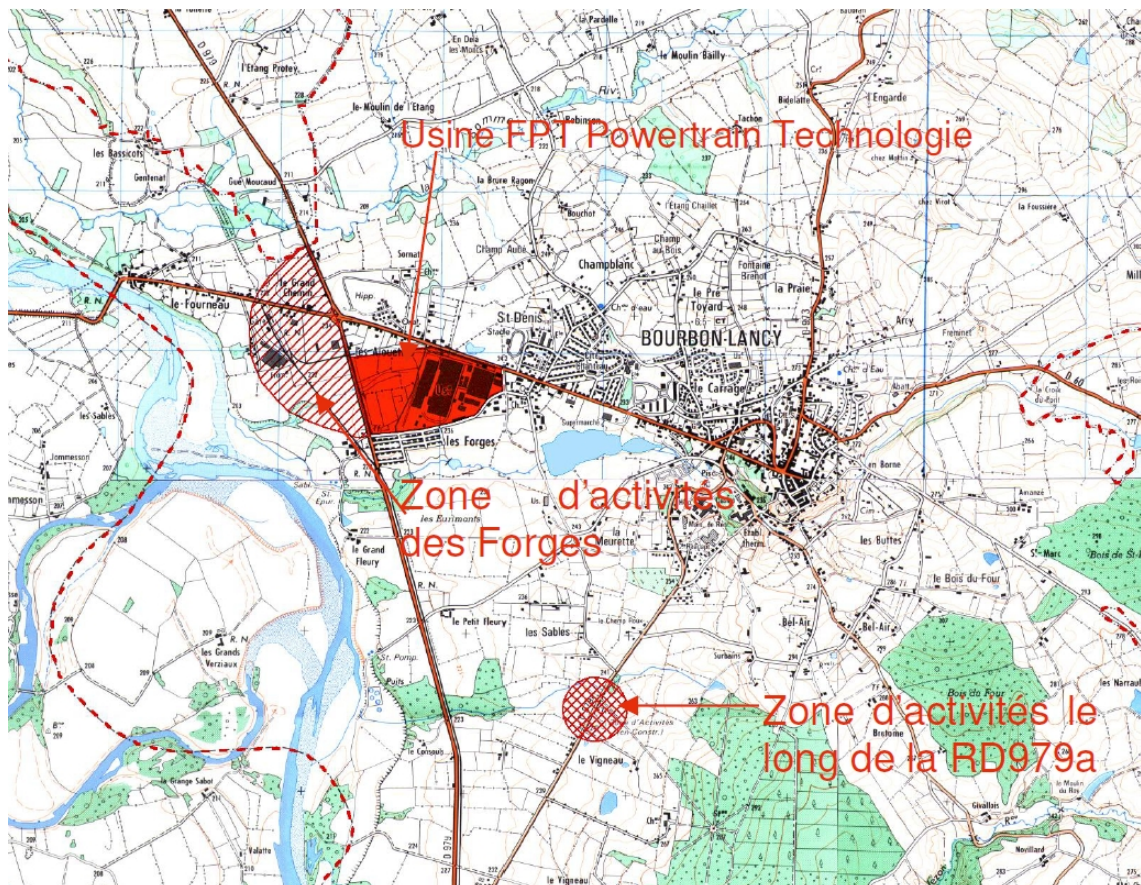
- (B) la compatibilité des modifications avec la réglementation et le P.A.D.D. en vigueur
- (C) les éléments de contexte et de localisation du site concerné
- (D) l'objectif, la justification et la présentation générale de la modification
- (E) la traduction réglementaire et le mise en oeuvre de la modification envisagée
- (F) les incidences sur l'environnement et sur les sites Natura 2000 de la modification envisagée

## B. Compatibilité réglementaire

### 1. Compatibilité avec le PADD

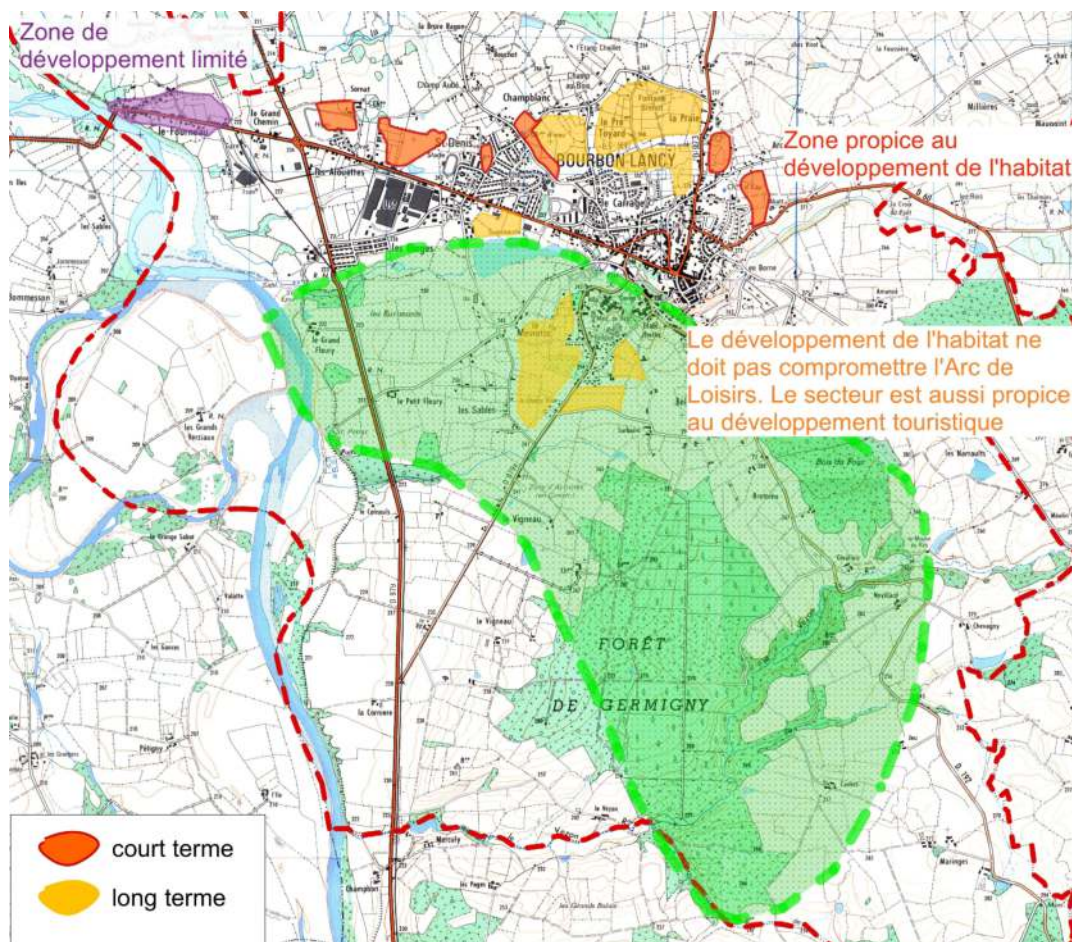
Le P.A.D.D. de **BOURBON-LANCY** s'articule autour d'un projet en 2 axes, déclinés en orientations et objectifs, et à travers un scénario de développement cohérent avec la mise en oeuvre de ce projet :

- **1. RENOUER AVEC UN ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE**
  - **A : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE ET ARTISANALE**
  - Préserver le développement potentiel des activités existantes et en particulier de l'usine FPT Powertrain Technologie
  - Créer une offre de terrains pour l'implantation d'activités nouvelles

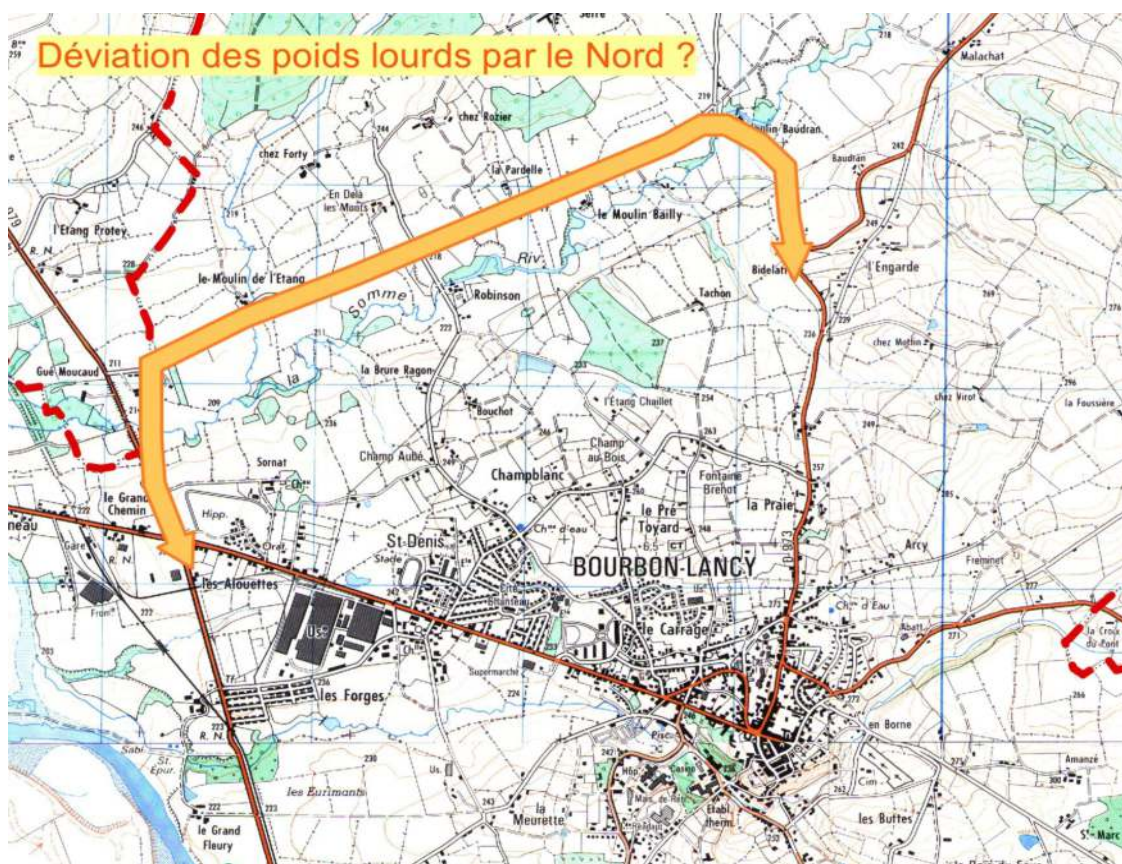


- **B. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE THERMAL ET DE SANTÉ**
- Permettre l'installation d'équipements nouveaux ou complémentaires à proximité du quartier thermal et donc disposer d'espaces libres dans ce secteur.
- Articuler ce développement avec une mise en valeur de l'environnement paysager ou urbain, c'est-à-dire à l'Ouest avec le centre ville (via le parc ou le sentier des remparts), à l'Ouest avec le secteur de loisirs du plan d'eau du Breuil et au Sud avec le secteur de Bel Air.
- Articuler ce développement avec le développement de l'activité pour le tourisme.
- **C. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE TOURISME**
- Bourbon ville historique : protéger, préserver l'image des quartiers anciens, le centre ville mais aussi le quartier de l'ancienne église de Saint Nazaire.
- Bourbon ville de loisirs : mettre en valeur les différents équipements de la commune et permettre leur développement.
- Articuler les différents sites d'enjeux de tourisme et de loisirs sur le territoire de la commune.
- Articuler les hébergements de plein-air avec la base nautique.
- Faire attention à ce que le développement de l'habitat ne viennent pas en contradiction avec les hébergements de plein air.

- **D. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES**
  - Enrayer l'évasion commerciale en proposant une nouvelle offre de commerce
  - Conserver sur place un potentiel de clientèle
    - Ces deux objectifs conduisent à trois orientations spatiales spécifiques :
      - - Créer un espace commercial de périphérie au niveau des Alouettes pour éviter l'évasion commerciale
      - - Renforcer le pôle commercial central qui peut être en liaison directe avec la visite de la vieille ville mais qui doit aussi pouvoir être articulé avec l'espace thermal à proximité.
      - - Organiser un pôle autour de la zone du Breuil qui peut être en articulation avec l'aménagement du plan d'eau et bénéficier d'un certain nombre d'équipements attractifs : le casino, la médiathèque...etc..
  - **2. DIVERSIFIER L'OFFRE EN HABITAT**
  - Préserver la diversité de l'offre en habitat sur la commune en respectant les formes urbaines existantes.
    - Conserver le rythme de construction actuel de 21 logements par an, à l'horizon des 15 ans, la commune de Bourbon-Lancy comptera 270 logements complémentaires. En maintenant la diversité actuelle, les 270 logements à venir sont répartis ainsi :
      - 170 logements individuels  $\Rightarrow$  17 hectares
      - 54 logements individuels groupés  $\Rightarrow$  2,5 hectares (400 m<sup>2</sup> par logements)
      - 46 logements collectifs  $\Rightarrow$  1 hectare
- Par conséquent, en terme de consommation d'espace cela représenterait environ 20 hectares hors rétention soit 40 hectares en tenant compte de la rétention foncière. Pour répondre à court/moyen terme à ce scénario, le projet de la commune prévoit une vingtaine d'hectares de zones ouvertes à l'urbanisation sous forme organisée.
- Cette vingtaine d'hectares (dont l'aménagement dépend en grande partie de la volonté des propriétaires de vendre) se répartissant entre 8 secteurs différents dans les quartiers Nord du centre bourg.

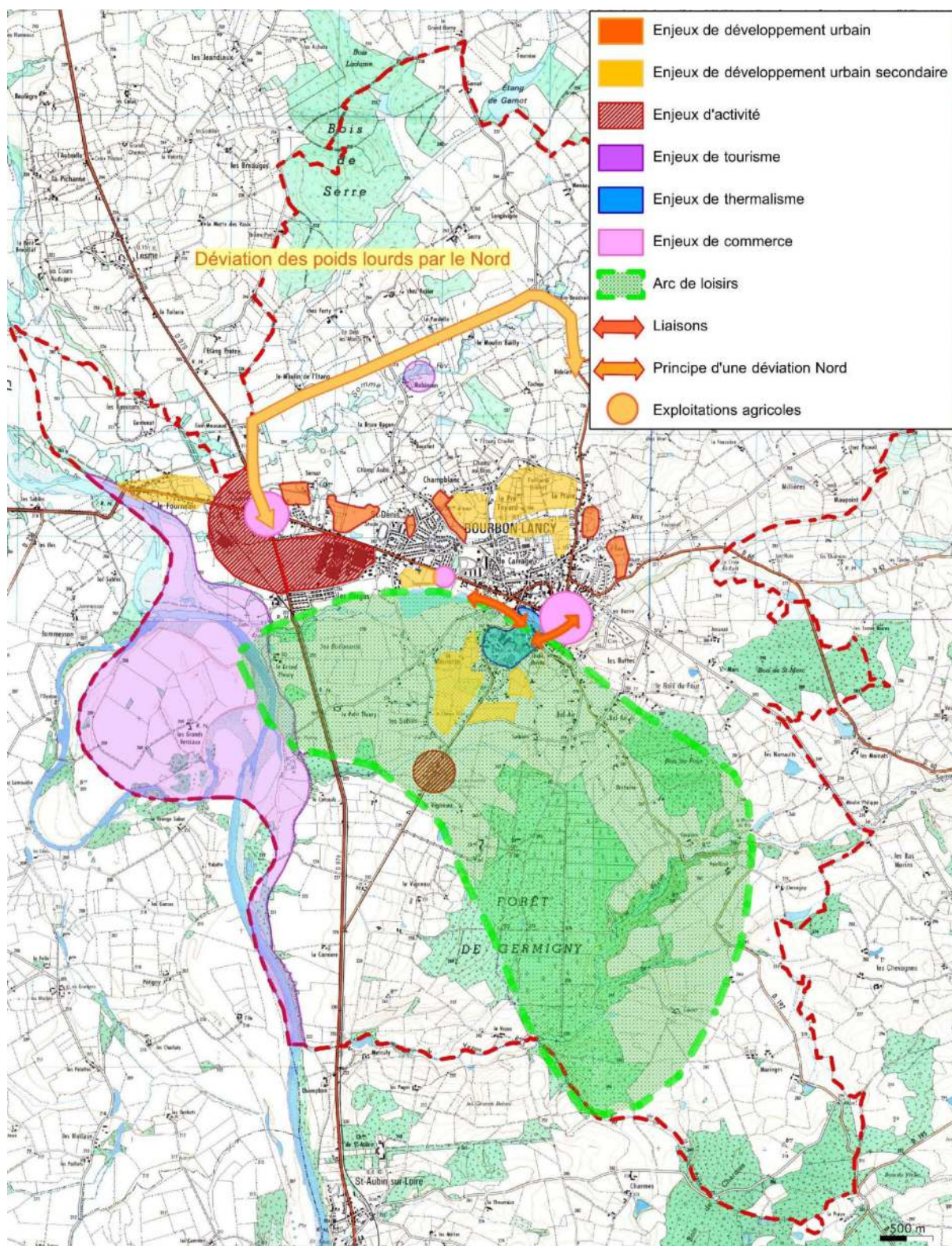


- Développement pur de l'habitat :  
Court/moyen terme (échéance 15 ans) : une vingtaine d'hectares sont classés en zone AU ouverte immédiatement à l'urbanisation  
Long terme (échéance 30 ans) : environ 35 hectares sont classés en zone AU non ouverte à l'urbanisation et n'ayant vocation à s'ouvrir que lorsque la plus grande partie des zones prévues pour le court/moyen terme seront aménagées.
- Développement articulé habitat/tourisme-Loisirs-Thermalisme.  
Court/moyen/long terme (échéance 30 ans) : une quarantaine d'hectares sont classés en zone AU non ouverte à l'urbanisation et n'ayant vocation à s'ouvrir que dans le cadre de projet de développement de l'attractivité de la commune liée au tourisme et au thermalisme...
- **3. PRÉVOIR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES**
- **Fédérer les trois Bourbon : la ville active, la ville historique et la ville thermique et touristique**
- prendre en compte les besoins d'extension du cimetière
- réfléchir à un secteur adapté pour une aire d'accueil des gens du voyage
- dévier la circulation des poids-lourds au Nord de la commune



- **4. PRÉSERVER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE**
- La préservation de l'activité agricole passe essentiellement par sa protection par rapport à l'étalement urbain et surtout par rapport au " mitage urbain " des terrains par dispersion de l'habitat dans le territoire agricole.
- Éviter la dispersion de l'habitat dans le territoire rural.
- **5. PROTÉGER DURABLEMENT UN ENVIRONNEMENT NATUREL ET DES PAYSAGES DE QUALITÉ**
- ENVIRONNEMENT : Protéger les cours d'eau qui marquent la topographie de la commune
- Protéger la ressource en eau et le secteur de la Loire
- Protéger les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) existantes, ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire), zone NATURA 2000 (périmètre proposé) et secteurs repérés par l'étude GRÉMINAT

- PAYSAGE : Protéger la valeur du centre bourg
- Travailler sur la qualité des entrées de la ville. Le secteur à vocation d'activité imaginé au carrefour RD979/RD973 fait l'objet d'une étude L111-1-4.
- HABITAT : Permettre l'évolution de l'habitat dispersé



Les évolutions envisagées par le projet ne portent atteinte à aucune de ces orientations.

## 2. Compatibilité avec le code de l'urbanisme

Les modifications entrent dans le champ de la modification simplifiée (elles visent à faire évoluer une disposition du règlement littéral sans supprimer de protection ou induire des risques ou nuisances), ni de la révision allégée ou générale (elles ne portent pas atteinte au PADD, à des protections, ne sont pas de nature à induire de graves risques ou nuisances). Elles n'ouvrent en outre pas de zone à urbaniser à l'urbanisation, et ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construire.

Le secteur UXa, dont il est envisagé de modifier les règles d'accessibilité faisait l'interdiction d'un second accès. Cette disposition avait été prescrite en 2009 dans le cadre d'une étude dite "amendement Dupont", la RD979 étant à l'époque classée route à grande circulation, ce qui n'est désormais plus le cas. Par ailleurs l'urbanisation de ce secteur est désormais engagée et les besoins en termes d'aménagement sur ce secteur ont pu être affinés et nécessitent la réalisation d'un second accès pour une desserte fonctionnelle et sécurisée du secteur UXa. La collectivité a obtenu l'accord des services du Département pour la réalisation de ce second accès.

**Ces modifications entrent dans le cadre de la modification dite simplifiée.**

## C. Eléments de contexte généraux – le P.L.U. en vigueur et la localisation spatiale des modifications envisagées

La commune de BOURBON-LANCY constitue un bourg important de l'Ouest du département de Saône-et-Loire, installée en bordure orientale de la vallée de la Loire. A l'Est du fleuve s'étendent les zones de collines pâturées du Charolais-Brionnais, ponctuées de nombreux hameaux et écarts.

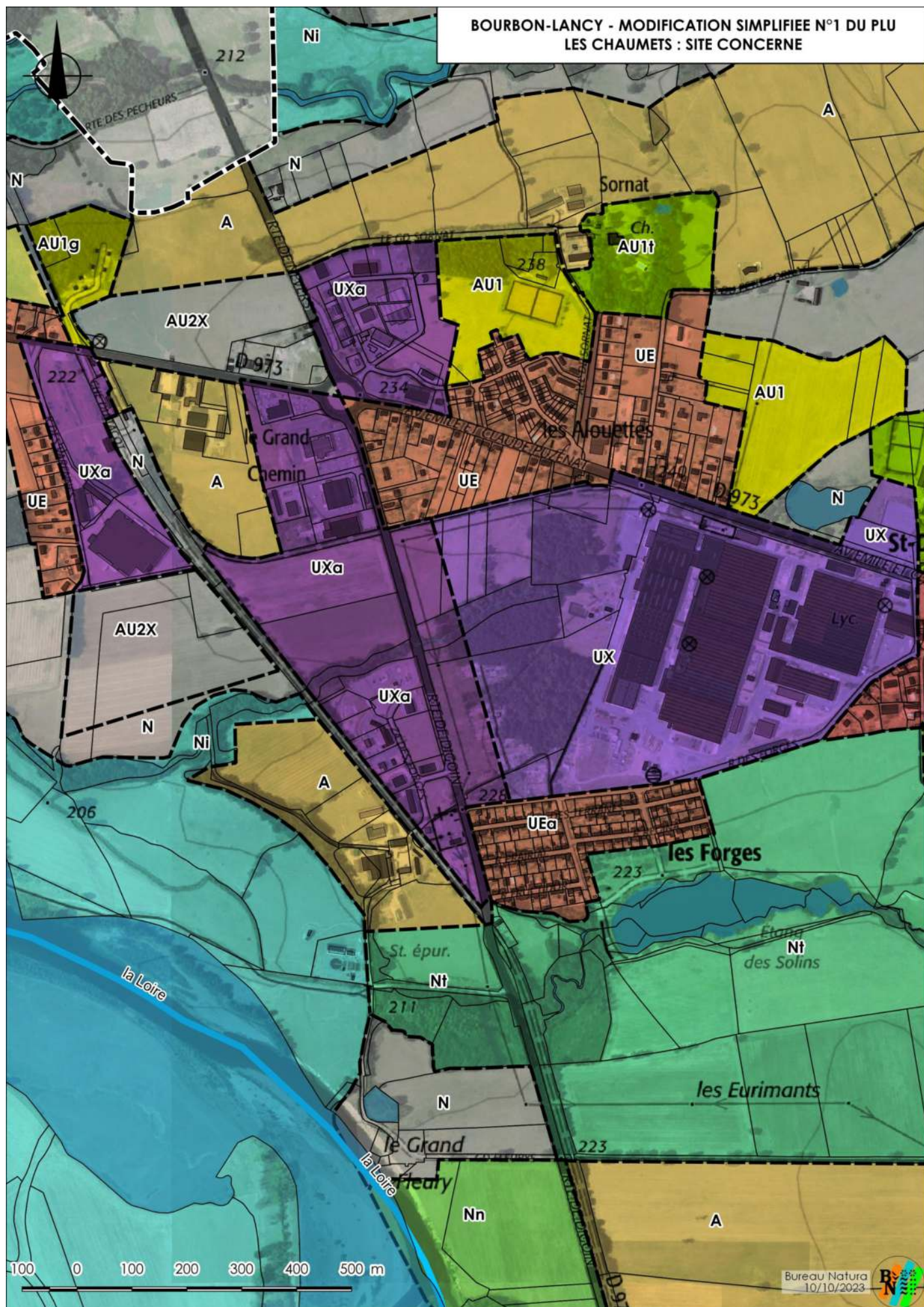
BOURBON-LANCY est un pôle d'emploi industriel, commercial et de services important du secteur, profitant à l'ensemble des communes rurales environnantes. La commune est située à l'intersection des RD979 (Digoin - Nevers) et RD973 (Moulins - Autun).

Le P.L.U. en vigueur définit sur cette organisation du territoire un certain nombre de zones urbaines (d'habitat, d'activités, d'équipements publics, sportifs, touristiques et de loisirs) et à urbaniser afin d'assurer l'évolution de l'existant et le développement urbain futur, ainsi qu'un certain nombre de zones et secteurs de protection agricoles ou naturels, tenant compte des problématiques environnementales, de risques ou de paysage.

Une cartographie indicative du zonage opéré par le P.L.U. figure ci-après.

=> Voir pages suivantes





## D. Les modifications envisagées

### 1. Les Chaumets : modification des dispositions d'accès relatives au secteur UXa

La zone UX est décrite comme une zone est réservée à l'implantation d'activités.

Il est précisé qu'*"elle comprend un secteur UXa soumis aux dispositions de l'article L111.6 et qui fait l'objet d'une étude incluse dans le document d'urbanisme.*

*Elle comprend un secteur UXc correspondant aux activités commerciales existantes le long de la RD973 au dessus du plan d'eau du « Breuil ». Ce secteur a vocation à n'accueillir que des commerces, des bureaux, des services ou des équipements. Il pourra aussi admettre des logements en compléments des activités précitées à condition que ceux-ci prennent place en étage".*

L'article UX3 définit les conditions d'accès et de voirie relatives au secteur UXa, pour lequel il est notamment précisé que *"Dans le secteur UXa soumis aux dispositions de l'article L111-6, aucun accès direct sur la RD979 et la RD 973 n'est autorisé. La création d'un nouvel accès peut être autorisé s'il permet la fermeture d'un accès existant présentant une moins grande sécurité".*

La RD979 n'étant plus classée route à grande circulation, et les services du conseil départemental ayant donné leur accord de principe à la création d'un nouvel accès, une nouvelle formulation est proposée pour autoriser cet accès supplémentaires sur la RD979.

La pièce n°4 (règlement littéral du P.L.U. en vigueur) devra ainsi être modifiée pour prendre en compte la modification envisagée ci-dessus.

## E. traduction réglementaire et mise en oeuvre des modifications envisagées

### 1. Modification – Les Chaumets : modification de la rédaction de l'article UX3 relatif au secteur UXa

La pièce n°4 (règlement littéral du P.L.U. en vigueur) doit être modifiée pour prendre en compte la modification envisagée.

#### 1.1. Règlement littéral

Le texte du règlement non modifié est en noir.

Les modifications apparaissent de la façon suivante :

- les dispositions supprimées sont repérées en rouge barré : ~~supprimé~~
- lorsqu'une disposition est ajoutée, elle est surlignée en vert, et le texte apparaît en bleu.

Seuls les articles, sections ou alinéas modifiés sont détaillés ci-dessous.

TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UX

Cette zone est réservée à l'implantation d'activités.

Elle comprend un secteur UXa soumis aux dispositions de l'article L111.6 et qui fait l'objet d'une étude incluse dans le document d'urbanisme.

Elle comprend un secteur UXc correspondant aux activités commerciales existantes le long de la RD973 au dessus du plan d'eau du « Breuil ». Ce secteur a vocation à n'accueillir que des commerces, des bureaux, des services ou des équipements. Il pourra aussi admettre des logements en complément des activités précitées à condition que ceux-ci prennent place en étage.

#### SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

##### Article UX. 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITE

[...] DISPOSITIONS NON MODIFIEES

##### Article UX. 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

[...] DISPOSITIONS NON MODIFIEES

#### SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

##### Article UX. 3 : ACCÈS ET VOIRIE

###### 1) Accès

La construction d'un bâtiment n'est autorisée que dans la mesure où il peut être desservi par une voie publique ou privée dont les caractéristiques sont adaptées à la destination et à l'importance du projet, permettant notamment d'assurer correctement la lutte contre l'incendie.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

~~Dans le secteur UXa soumis aux dispositions de l'article L111-6, aucun accès direct sur la RD979 et la RD 973 n'est autorisé. La création d'un nouvel accès peut être autorisée s'il permet la fermeture d'un accès existant présentant une moins grande sécurité.~~

Dans le secteur UXa soumis aux dispositions de l'article L111-6, aucun accès direct sur la RD 973 n'est autorisé. La création d'un nouvel accès peut être autorisée s'il permet la fermeture d'un accès existant présentant une moins grande sécurité. Sur la RD979, un second accès est toutefois autorisé, sous réserve de respecter les règles générales d'entrée et de sortie sur cet axe prescrites par le département.

###### 2) Voirie

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.  
Les voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

Article UX. 4 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX ET SUIVANTS

[...] DISPOSITIONS SUIVANTES NON MODIFIEES

## F. Évaluation des incidences sur l'environnement et incidences Natura 2000 / effets du projet, contraintes et enjeux du site

### 1.1. Démarche et méthode

La commune de **BOURBON-LANCY** est concernée par de nombreuses protections et inventaires environnementaux : Natura2000 (S.I.C. et Z.P.S.), ZICO, ZNIEFF types 1 et 2, zones humides.

#### Natura 2000 :

S.I.C. FR2601017 Bords de Loire entre Iguerande et Decize

Z.P.S. FR2612002 Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

#### Z.I.C.O. :

La vallée de la Loire est concernée par la Z.I.C.O. "VALLEE DE LA LOIRE: LIT MAJEUR D'IGUERANDE A DECIZE"

**Inventaires ZNIEFF de type 2 et de type 1**, figurant sur la cartographie en page suivante concernent le territoire de BOURBON-LANCY :

#### Type 2 :

- A l'Ouest (Vallée de la Loire) :

VAL DE LOIRE DE DIGOIN A SAINT-HILAIRE-FONTAINE n°260014817

- A l'Est et sur une majorité du territoire à l'exception du noyau urbain et de ses abords :

BAS MORVAN SUD OUEST n°260014856

#### Type 1 :

- Vallée de Loire :

n°260014831 LA LOIRE A BOURBON-LANCY

n°260014373 LA LOIRE DE LESME A SAINT-HILAIRE-FONTAINE

Sont également à signaler des **inventaires zones humides de la DREAL**, qui concernent le lit majeur de La Loire et de la Somme, ainsi que de nombreux fonds de vallons drainés par l'hydrographie sur le territoire communal, ainsi qu'aux abords d'étangs et au sein de la Forêt de Germigny au Sud du territoire.

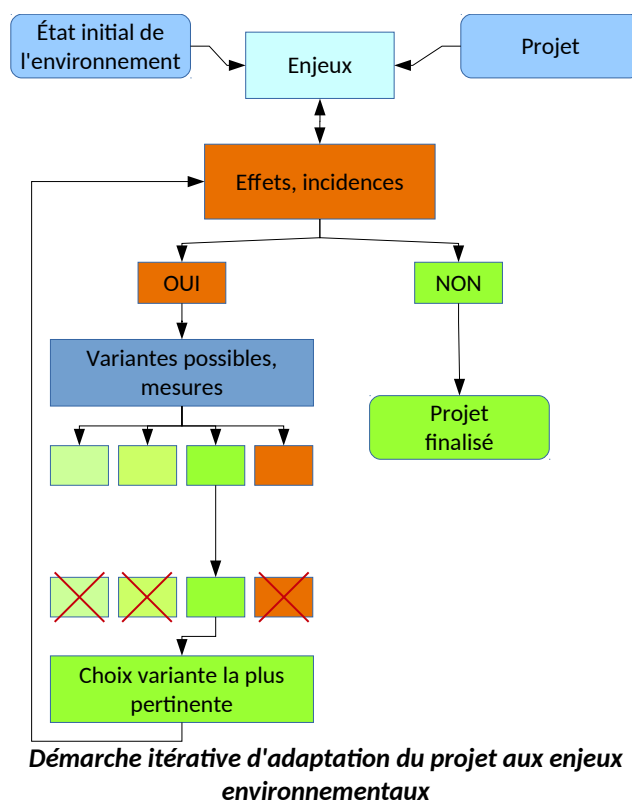
De larges secteurs de la commune présentent ainsi un intérêt au regard de l'environnement.

L'évaluation des incidences sur l'environnement et sur les sites Natura 2000 est proportionnée aux enjeux du projet en termes d'environnement.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, une démarche dite itérative est mise en place, en tant que de besoin, et proportionnée aux enjeux existants et à la nature de la modification apportée au document d'urbanisme.

La démarche itérative procède selon le déroulement suivant :

- analyse de l'environnement et de ses enjeux
- analyse du projet et de ses incidences sur différents thèmes
- évitement : modifications éventuelles du projet destinées à exclure ou réduire les incidences
- recherche des variantes les plus pertinentes / affinage du projet et des mesures par itérations successives
- mise en place de mesures destinées à réduire ou compenser les incidences résiduelles
- proposition du projet final et mesures





La présente modification simplifiée engageant un unique objet, ses éventuels effets cumulés sont évalués ci-dessous afin de déterminer les éventuelles incidences défavorables sur l'environnement.

#### **1.2. Consommation d'espace agricole ou naturel**

Sans effet.

#### **1.3. Assainissement et eaux pluviales, maîtrise des ruissellements**

Sans effet.

#### **1.4. Eau potable : qualité, ressources, réseau**

Sans effet.

#### **1.5. Accès, sécurité, risques et nuisances**

Possibilité d'un second accès sur la RD979. Effet positif permettant une meilleure mise en valeur du site d'activités des Chaumets, l'axe n'étant plus classé à grande circulation. Ce nouvel accès permet a contrario une limitation des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre, avec une amélioration de la sécurité des flux.

#### **1.6. Déplacements / mobilité**

Idem point ci-dessus.

#### **1.7. Servitudes**

Sans effet.

#### **1.8. Paysages et points de vue**

Sans effet.

#### **1.9. Environnement, espaces naturels et agricoles**

Sans effet.

### 1.10. Incidences Natura 2000

Bien que le site jouxte les espaces Natura 2000 et soit partiellement englobé en ZNIEFF de type 2, la création d'un second accès sur la RD979 est sans effet sur les espaces concernés et les milieux identifiés ou protégés par ces derniers.

### Conclusion

En conclusion, les effets sont quasiment nuls et sont sans impact négatif notable, ni sur l'environnement au sens large, ni sur les sites Natura 2000 présents.

La modification simplifiée n°1 est sans incidences négatives sur les milieux naturels, les paysages et la biodiversité communale.

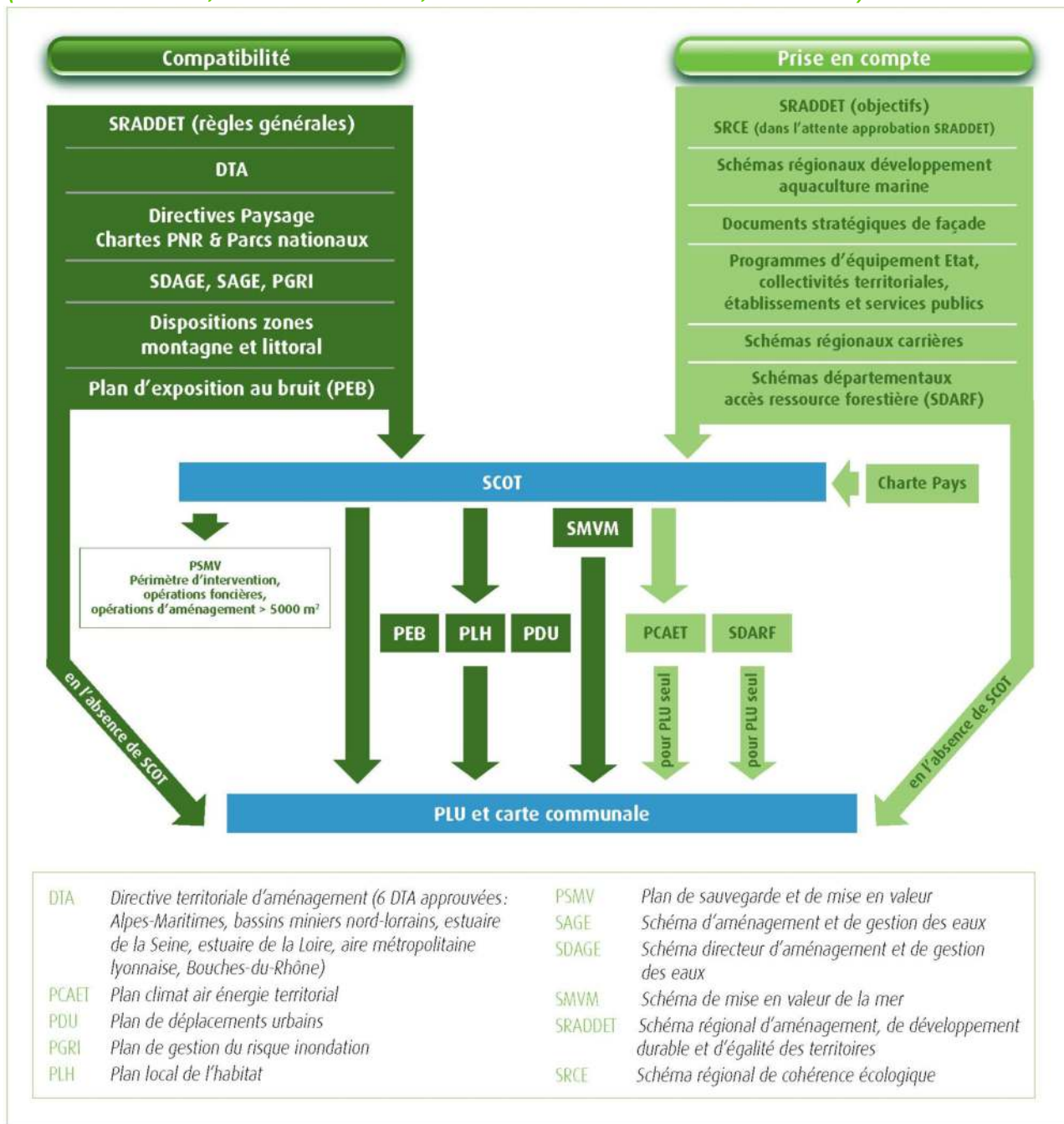
Au terme de la démarche E-R-C (éviter-réduire-compenser), aucune mesure de réduction ou de compensation n'est nécessaire.

**Le dossier de modification simplifiée peut faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas "ad hoc" compte-tenu de ces éléments.**

## G. Articulation avec les documents de rang supérieur prévus par le code de l'environnement

Le Code de l'Environnement prévoit que le P.L.U. justifie de la cohérence de la procédure envisagée avec les documents de planification de rang supérieur (voir schéma ci-dessous).

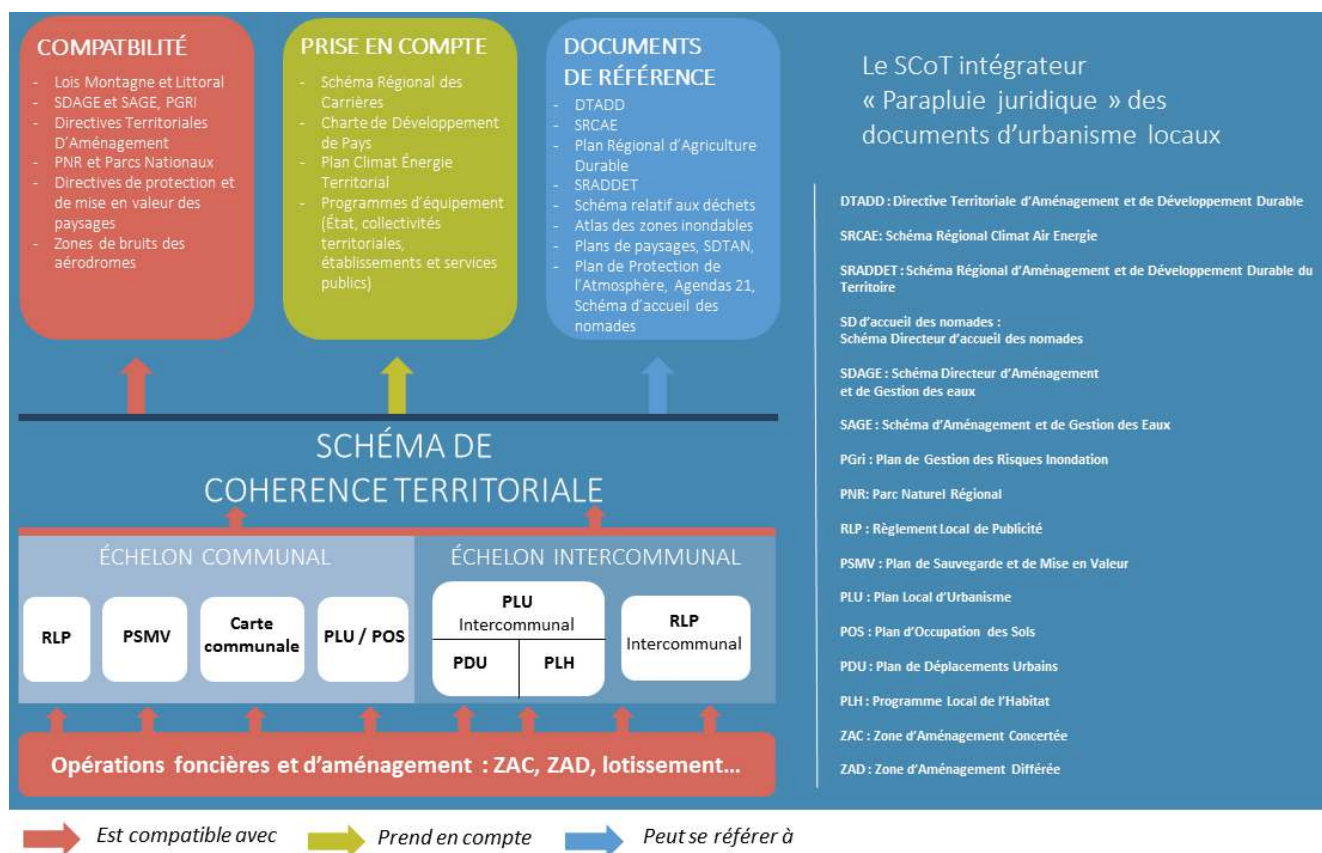
*Les plans et programmes avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles et qu'ils doivent prendre en compte  
(hors Ile-de-France, Corse et Outre-Mer, hors P.L.U. intercommunaux valant PDU)*



Le territoire de BOURBON-LANCY est couvert par le S.Co.T. approuvé du Charolais – Brionnais, au sein duquel BOURBON-LANCY représente l'une des 8 villes structurantes de l'armature territoriale du Charolais-Brionnais.

Le S.Co.T. constitue un document dit "intégrateur", il n'est par conséquent pas nécessaire de procéder à l'analyse de la cohérence de la présente procédure avec les normes et documents de planification de rang supérieur.

Le graphique ci-dessous explicite le rôle du S.Co.T. au regard de ces réglementations.



La modification envisagée est cohérente avec les orientations du S.Co.T., notamment avec les orientations du DOO préconisant (A pour axe, O pour orientation, OB pour objectif) :

### La modification du P.L.U. a pour objet 1 évolution du document en vigueur (voir p.11).

Cette évolution permettant une meilleure fonctionnalité des accès et déplacements dans l'environnement de la zone d'activités des Chaumets est compatible avec les orientations du S.Co.T. visant le développement des activités économiques, la desserte, la sécurité et l'accessibilité des zones en développement à l'échelle du S.Co.T.

## H. Résumé non technique

### 1. Situation et caractéristiques

**BOURBON-LANCY** est une commune de la région Bourgogne-Franche-Comté, située à l'Ouest du département de Saône-et-Loire, en Pays Charolais - Brionnais.

A mi-chemin d'une diagonale Dijon (140 km) – Clermont-Ferrand (162 km), la commune est située à environ :

- 55 km au Sud-Ouest d'Autun
- 22 km à l'Ouest de Gueugnon
- 23 km au Nord-Ouest de Digoïn
- 45 km à l'Ouest de Montceau-les-Mines
- 90 km à l'Ouest de Mâcon
- 33 km à l'Est de Moulins

Elle est située relativement à l'écart des grandes infrastructures régionales, les axes les plus proches étant la RCEA à une dizaine de kilomètres au Sud ou la N7/A77 à Moulins.

**BOURBON-LANCY** compte 4756 habitants<sup>1</sup> répartis sur un vaste territoire communal d'une superficie de 5573 hectares.

**BOURBON-LANCY** appartient à la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS), regroupant 30 communes et comptant au total 22 332 habitants. **BOURBON-LANCY** est la seconde commune de l'intercommunalité avec un poids démographique de 21,4 %.

l'une des 8 villes structurantes de l'armature territoriale du Charolais-Brionnais.

### 2. Objet

La modification simplifiée n°1 a pour objet l'évolution du P.L.U. suivante, rendue nécessaire par les évolutions du territoire de la commune de **BOURBON-LANCY**, les projets engagés et en cours, et les préoccupations de préservation de la sécurité des déplacements et d'un aménagement cohérent et fonctionnel du territoire :

Le projet de modification simplifiée N°1 porte sur la modification du règlement littéral de la zone UXa : ce dernier limite la zone à un unique accès à la RD979. Or cet axe, dont le classement à grande circulation avait justifié cette disposition au moment de l'approbation du P.L.U., n'est désormais plus une route à grande circulation. Par ailleurs la disposition s'oppose à un aménagement fonctionnel de la zone et génère a contrario une gêne aux flux de circulation et des déplacements plus importants en l'état. La modification simplifiée vise donc à autoriser un second accès au secteur UXa.

### 3. Compatibilité réglementaire

La procédure est compatible avec les orientations du P.L.U. en vigueur tout comme avec le Code de l'urbanisme.

#### Fiche d'identité communale et chiffres clés - BOURBON-LANCY



| Nb. pers./ménage | 2009 | 2020 |
|------------------|------|------|
|                  | 2,02 | 1,90 |

- **Activités** : ICE 2020 (nb. emp/100 actifs) = 195 (ICE 2009 : 178,9) – 3090 emplois sur la commune en 2020  
Nb. établissts employeurs : 353 pour 3593 emplois  
Population active : 2387 personnes – dont chômage 11,3 %  
Nb. exploit. agricoles : 28 en 2010, 25 en 2020 (élevage bovin-viande dominant – 3927 UGB) – SAU 2020 4050 ha – 39 ETP (RG2020)
- 1134 actifs (71,6 %) sur 1583 actifs ayant un emploi vivent et travaillent sur place

| Population                                                       | 2009         | 2014         | 2020      |      |
|------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------|------|
|                                                                  | 5 275        | 5 069        | 4 684     |      |
| Tx. crée                                                         |              | -0,8 %/an    | -1,3 %/an |      |
| Logements                                                        | 2009         | 2020         |           |      |
| Tous                                                             | 3044         | 3102         |           | -58  |
| Résid. I                                                         | 2449         | 2320 (74,8%) |           | -129 |
| Résid. II                                                        | 313          | 349 (11,3%)  |           | +36  |
| Vacants                                                          | 282          | 432 (13,9%)  |           | +150 |
| Seuil fluidité marché (6-7%) <=> 186-217 logts. vacants          |              |              |           |      |
| Potentiel logts. vacants : 246 à 215 (diff. avec seuil fluidité) |              |              |           |      |
| Propr.                                                           | 1491 (60,9%) | 1491 (64,3%) |           | 0    |
| Locataire                                                        | 901 (36,8%)  | 792 (34,0%)  |           | -109 |
| dont en HLM                                                      | 340 (13,9%)  | 271 (11,7%)  |           | -69  |

- **Contraintes, enjeux, sensibilités** :
  - Risque inondation (Loire, Somme...)
  - Contexte intercommunal (Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme), SCoT, PLUi en cours d'élaboration (lancement)
  - Pôle d'emplois et de services
  - Enjeux environnementaux modérés mais présents sur de larges parties du territoire, notamment sur la vallée de La Loire et de la Somme (ZNIEFF2, ZNIEFF1 et zones humides), zones Natura 2000 Vallée de la Loire
  - Qualité de vie (peu de nuisances, vie associative, services...)
  - Importance de l'agriculture (économie, paysage), enjeu préservation terres et activités agricoles
  - Vacance forte, en augmentation – engager des actions de remobilisation
  - Trame verte et bleue : vallées alluviales (Loire...), forêts, fonds de vallons humides, prairies permanentes bocagères...
  - Assainissement collectif : STEP de Bourbon-Lancy (2424eqh / 6000eqh) + STEP Le Fourneau 240eqh + STEP La Praye 200eqh [conformité équipements]

Source : INSEE – 2022 - RGA2020

Le territoire dépend du S.Co.T. approuvé du Charolais – Brionnais, au sein duquel **BOURBON-LANCY** représente

nisme.

L'usage de la procédure de modification simplifiée est pertinent au regard de l'évolution envisagée.

<sup>1</sup>Population totale 2023 – source DGCL

#### 4. Évaluation environnementale : incidences sur l'environnement et incidences Natura 2000 / effets du projet, contraintes et enjeux du site

La commune de BOURBON-LANCY est concernée par de nombreuses protections et inventaires environnementaux : Natura2000 (S.I.C. et Z.P.S.), ZICO, ZNIEFF types 1 et 2, zones humides.

Natura 2000 :

S.I.C. FR2601017 Bords de Loire entre Iguerande et De-  
cize

Z.P.S. FR2612002 Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

Z.I.C.O.:

La vallée de la Loire est concernée par la Z.I.C.O. "VAL-  
LEE DE LA LOIRE: LIT MAJEUR D'IGUERANDE A DECIZE"

Inventaires ZNIEFF de type 2 et de type 1, figurant sur la cartographie en page suivante concernant le territoire de BOURBON-LANCY :

Type 2 :

- A l'Ouest (Vallée de la Loire) :

VAL DE LOIRE DE DIGOIN A SAINT-HILAIRE-  
FONTAINE n°260014817

- A l'Est et sur une majorité du territoire à l'exception du noyau urbain et de ses abords :

BAS MORVAN SUD OUEST n°260014856

Type 1 :

- Vallée de Loire :

n°260014831 LA LOIRE A BOURBON-LAN-  
CY

n°260014373 LA LOIRE DE LESME A SAINT-HILAIRE-FONTAINE

Sont également à signaler des inventaires zones humides de la DREAL, qui concernent le lit majeur de La Loire et de la Somme, ainsi que de nombreux fonds de vallons drainés par l'hydrographie sur le territoire communal, ainsi qu'aux abords d'étangs et au sein de la Forêt de Germigny au Sud du territoire.

De larges secteurs de la commune présentent ainsi un intérêt au regard de l'environnement.

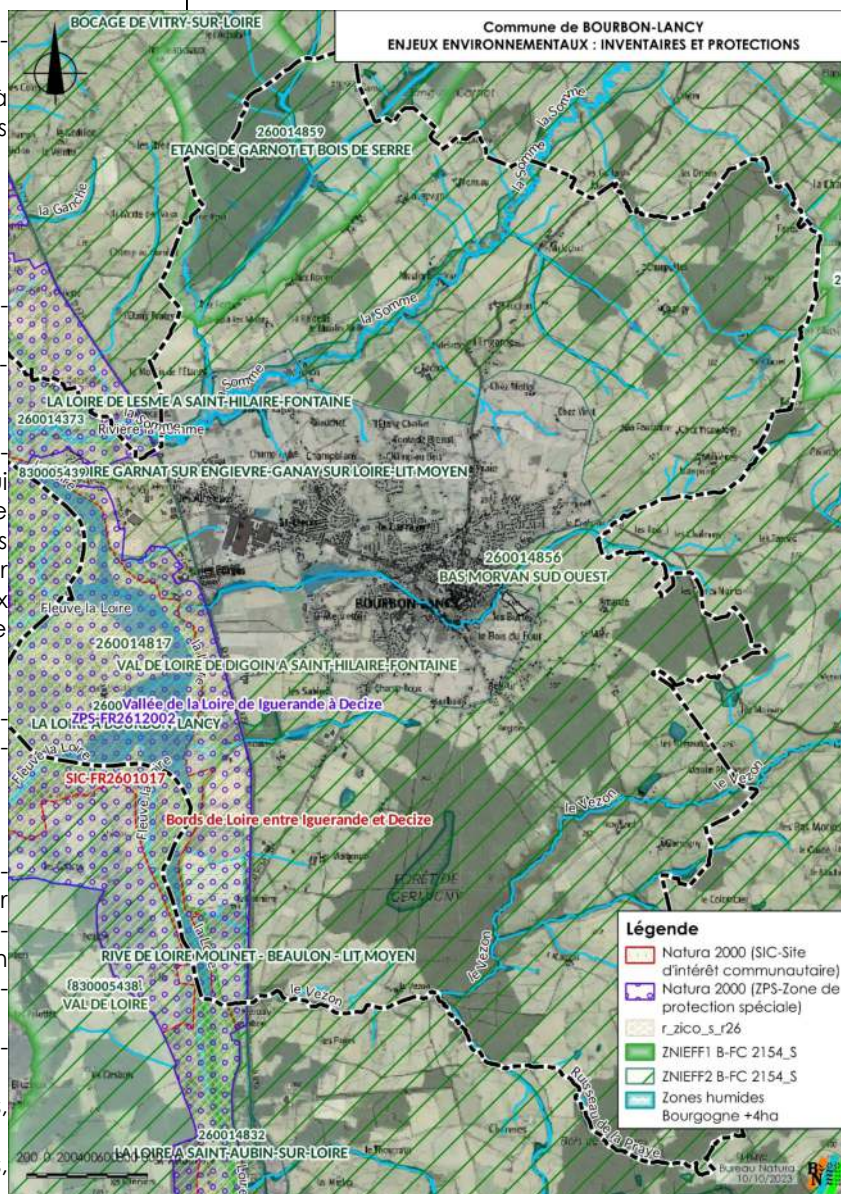
Afin de déterminer les éventuels effets individuels ou cumulés et les incidences sur l'environnement susceptibles d'en découler dans le cadre de la modification n°1, les enjeux portant sur les thématiques suivantes ont été analysés :

- Consommation d'espace agricole ou naturel
- Assainissement et eaux pluviales, maîtrise des ruissellements
- Eau potable : qualité, ressources, réseau

- Accès, sécurité, risques et nuisances
- Déplacements / mobilité
- Servitudes
- Paysages et points de vue
- Environnement, espaces naturels et agricoles
- Incidences Natura 2000

La présente modification simplifiée engageant un unique objet dont les effets cumulés s'avèrent sans incidences négatives notables sur les milieux naturels, les paysages et la biodiversité communale.

Au terme de la démarche E-R-C (éviter-réduire-compenser), aucune mesure de réduction ou de compensation n'est nécessaire, les évolutions permettant d'éviter et d'anticiper les incidences défavorables à l'environnement physique et humain.



## **5. Articulation avec les documents de rang supérieur prévus par le code de l'environnement**

Cette analyse est sans objet la commune étant couverte par le S.Co.T. du Charolais-Brionnais, qui joue le rôle de document intégrateur.

Les évolutions prévues sont par ailleurs pleinement compatibles avec le S.Co.T.

## II. PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U. - CONCLUSION

### **Consultation des personnes publiques et du public**

La présente notice sera transmise à la MRAE pour avis au titre de l'évaluation environnementale au cas par cas ad hoc.

Elle sera également notifiée aux personnes publiques associées pour avis.

Elle sera ensuite mise à disposition du public, accompagnée des avis reçus.

Elle sera éventuellement modifiée avant approbation afin de tenir compte des avis des personnes publiques consultées ou du public.

Le projet sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCEALS. Cette dernière sera affichée durant un mois en mairie et au siège de la CCEALS. Un rappel en sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. modifié sera transmis au Préfet avec la délibération d'approbation.

La présente modification simplifiée sera opposable dès que l'ensemble des mesures de publicité et de transmission en préfecture auront été effectuées.

Le PLU modifié sera téléversé au géoportail de l'urbanisme.

# ANNEXE

## Annexe 1 : Courrier du Département de Saône-et-Loire du 16 janvier 2024 – Accord pour la création d'un nouvel accès sur la RD 979 sur la Zone d'activités des Chaumets à Bourbon-Lancy



**DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES**  
PÔLE EXPLOITATION, SECURITE ET RESSOURCES  
Coordination administrative et juridique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ARRONDISSEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET SOMME

18 JAN. 2024

COURRIER ARRIVÉ

16 JAN. 2024

Dossier suivi par  
Géraldine JACQUELIN/LD  
N° D2315106

Mâcon, le

Espace Duhesme  
18, rue de Flacé  
CS 70126  
71026 MÂCON Cedex 9  
Tél. : 03 85 39 55 51  
Mél : af-dp@saoneetloire71.fr

Monsieur Dominique LOTTE  
Président de la Communauté de Communes entre  
Arroux, Loire et Somme  
1 Rue Pasteur  
BP 44  
71130 GUEUGNON

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 novembre 2023, vous avez sollicité l'accord du Département pour la création d'un nouvel accès sur la RD 979 dans le cadre du développement de la zone d'activités des Chaumets à Bourbon-Lancy.

Comme échangé lors d'une réunion du 19 janvier 2023 en votre présence, je vous confirme que je suis favorable à ce projet, nécessitant notamment l'aménagement d'un tourne-à-gauche. Je vous prie de noter que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'aménageur, lequel devra faire une demande de permission de voirie au Service territorial d'aménagement (STA) du Charolais-Brionnais pour obtenir les prescriptions et caractéristiques de l'accès à respecter.

Les services de la Direction des routes et des infrastructures (DRI) restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,  
André ACCARY